



## COMITÉ SYNDICAL DU 10 décembre 2020

### PROCÈS VERBAL

-----

Le dix décembre deux mille vingt, les élu.e.s du Comité syndical du Syndicat de l'Établissement Public Territorial du Bassin Seine Grands Lacs, convoqué.e.s par le Président le vingt-sept novembre deux mille vingt, se sont réuni.e.s à 14h00 dans les locaux de l'EPTB Seine Grands Lacs sis 12, rue Villiot à Paris 12ème.

#### **Étaient présents :**

##### ***Au titre du Conseil de Paris :***

###### **En visioconférence :**

M. ALPHAND  
Mme MONTANDON  
M. RAIFAUD

##### ***Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :***

###### **En visioconférence :**

Mme FISCHER  
M. LARGHERO  
M. MASSOU

##### ***Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :***

###### **En présentiel, Salle du Comité :**

M. MOLOSSI

##### ***Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :***

###### **En visioconférence :**

M. METAIRIE  
M. GUERIN

##### **Au titre de Troyes Champagne Métropole :**

###### **En visioconférence :**

M. ABEL  
M. VIART

##### **Au titre de la Communauté de Communes de Saint-Dizier, Der et Blaise**

###### **En visioconférence :**

M. MARIN

**Etaient absent.e.s excusé.e.s :**

Mme BLAUEL  
Mme BROSEL  
Mme PATRIE  
Mme PULVAR  
M. KERN  
M. VAUGLIN

**Avaient donné pouvoir de voter en leur nom :**

Monsieur Jean-Noël AQUA à Monsieur Gabriel MASSOU  
Monsieur Dan LERT à Monsieur Sylvain RAIFAUD  
Monsieur Daniel COURTES à Monsieur Frédéric MOLOSSI  
Monsieur Jean-Michel BLUTEAU à Monsieur Frédéric MOLOSSI  
Monsieur Belaïde BEDREDDINE à Monsieur Gabriel MASSOU  
Madame Chantal DURAND à Monsieur Jean-Yves MARIN  
Monsieur Didier GUILLAUME à Monsieur Daniel GUÉRIN  
Monsieur Philippe GOUJON à Monsieur David ALPHAND  
Monsieur Jérôme LORIAU à Madame Valérie MONTANDON

-----  
Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 14h.

Il fait état des pouvoirs qui ont été donnés à des élu.e.s présent.e.s par des élu.e.s absent.e.s.

Il rappelle que chaque élu.e. présent.e. peut être porteur de 2 pouvoirs, en vertu de « *la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire* », et du « *décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire* ».

Il aborde l'ordre du jour de la séance qui a été adressé à chaque élu.e, accompagné des présentations et projets de délibérations ainsi que de leurs pièces jointes, dans le délai de 8 jours conformément aux dispositions du règlement intérieur du Syndicat mixte.

**Monsieur RAIFAUD** accepte de remplir les fonctions de secrétaire de la séance.

**Frédéric MOLOSSI** déclare que, suite au comité syndical du 12 novembre 2020 qui a vu l'adoption des nouveaux statuts, et après la délibération de la Métropole du Grand Paris qui est intervenue le 1<sup>er</sup> décembre, un comité syndical d'installation est programmé *a priori* le 28 janvier 2021, qui verra l'accueil de la MGP ainsi que de la région Grand-Est. Meaux ne pouvant pas délibérer avant le 12 février 2021, son adhésion fera l'objet d'une installation à l'occasion d'un comité syndical, fin février ou début mars. Ce choix a été fait en accord avec les trois parties évoquées car il semble important d'installer la nouvelle gouvernance dans des délais raisonnables.

Il rappelle que précédemment, à la demande de François VAUGLIN, des temps d'échange avait été organisés sur un certain nombre de sujets hors ordre du jour du comité syndical. Le Président propose aujourd'hui d'instaurer le principe de rencontres thématiques régulières et de retenir le vocable de « *Jeudis de l'EPTB* », pour informer les administrateurs qui le souhaitent d'un certain nombre de politiques publiques menées par l'EPTB.

Des propositions de dates seront rapidement présentées pour un Jeudi de l'EPTB consacré au PAPI francilien qui arrive à son terme ainsi que pour un Jeudi de l'EPTB relatif au dossier des énergies renouvelables. Ces rencontres régulières auront lieu en présence des services de l'EPTB compétents en la matière.

Le Président présente le PV du comité syndical du 12 novembre 2020.

***Il n'y a pas d'observation.***

***Le Comité syndical approuve le procès-verbal à l'unanimité.***

**DELIBERATION N°2020-VISO12/CS : MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DU DÉROULEMENT DE LA SÉANCE**

**Frédéric MOLOSSI** déclare que la délibération concerne l'organisation des séances du comité syndical à distance, par téléconférence.

***Il n'y a pas de demande d'intervention.***

***Le Comité syndical approuve à l'unanimité.***

**DELIBERATION N° 2020-60/CS : COMMUNICATION RELATIVE AUX DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT ENTRE LE 15 OCTOBRE ET LE 26 NOVEMBRE 2020**

**Frédéric MOLOSSI** annonce la signature d'un avenant à la convention avec le CEREMA sur une durée de douze mois, sans coûts supplémentaires, pour une assistance méthodologique, le renouvellement de l'adhésion au réseau IDEAL pour 2021 pour un coût d'un peu moins de 4 200 €, la signature de la convention de partenariat avec l'Institut des risques majeurs, avec une contribution financière de l'EPTB à hauteur de 10 000 €, et un avenant à la convention pluriannuelle de partenariat avec la Ligue de l'enseignement pour le déploiement et le renforcement du dispositif Seine Grandeur Nature pour les années 2020 et 2021, qui représente un beau support éducatif en direction notamment du public jeune, en relation entre autres avec l'Éducation nationale et les collectivités.

***Il n'y a pas de demande d'intervention.***

***Le Comité syndical donne acte à l'unanimité.***

**DÉLIBÉRATION N° 2020-61/CS : COMMUNICATION RELATIVE AUX MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES PASSÉS 15 OCTOBRE 2020 AU 20 NOVEMBRE 2020**

**Frédéric MOLOSSI** précise que ce sont de petits marchés.

***Il n'y a pas de demande d'intervention.***

***Le Comité syndical donne acte à l'unanimité***

**COMMUNICATION N°2020-62/CS : COMMUNICATION RELATIVE À L'ÉTAT DES CRÉDITS BUDGETAIRES CONSOMMÉS DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 25 NOVEMBRE 2020**

**Frédéric MOLOSSI** indique que la barre des 75 % est dépassée en matière de fonctionnement, la consommation est proche de 60 % pour l'investissement, quasiment au même niveau que l'an passé. Cela démontre que les consommations de crédits ont repris malgré la pandémie, après une période de ralentissement. En 2019, les crédits avaient été dépensés à près de 80 % en investissement, ce qui constituait un pas conséquent par rapport aux années précédentes.

Au regard des éléments à disposition à date et des crédits, la dépense devrait atteindre 92 % en fonctionnement au 31/12/20 et près de 85 % sur la section investissement.

M. MOLOSSI espère que ces projections, qui semblent raisonnables, s'appuyant sur des éléments tangibles, seront confirmées à l'occasion du prochain comité syndical.

***Il n'y a pas de demande d'intervention.***

***Le Comité syndical donne acte à l'unanimité***

**DÉLIBÉRATION N° 2020-63/CS : REMPLACEMENT D'UN ÉLU DU BUREAU SYNDICAL**

**Frédéric MOLOSSI** déclare qu'il est proposé de remplacer M. AIDENBAUM par Mme Célia BLAUDEL pour représenter la Ville de Paris.

***Il n'y a pas de demande d'intervention.***

***Le Comité syndical approuve à l'unanimité***

**DÉLIBÉRATION N° 2020-64/CS : APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 POUR L'EXERCICE 2020**

**Frédéric MOLOSSI** explique qu'il s'agit d'écritures d'ordre qui ne font l'objet d'aucun encaissement ou décaissement réel, notamment dues aux clauses de remboursement des avances dès lors que le prestataire a exécuté plus de 65 % des marchés. Ce jeu d'écriture se traduit par une augmentation de la masse budgétaire de 1,3 %, soit 545 000 €.

***Il n'y a pas de demande d'intervention.***

***Le Comité syndical approuve à l'unanimité***

**DÉLIBÉRATION N° 2020-65/CS : RAPPORT SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMME/HOMME**

**Frédéric MOLOSSI** déclare que le rapport réalisé par le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région Ile-de-France montre qu'il y a quelques progrès à faire en matière de parité. Ce devra être un point de vigilance, à la fois en termes de responsabilité, de répartition dans les différentes catégories professionnelles et y compris en termes de niveau de rémunération puisque le différentiel demeure très important, pour ne pas dire trop important.

M. MOLOSSI ne doute pas que le directeur général des services ainsi que la nouvelle directrice générale adjointe auront à cœur avec la DRH de permettre que ces chiffres s'améliorent sensiblement. Pour le reste, pour être en charge du dialogue social dans une grosse collectivité

départementale, il fait le constat de quelques chiffres tout à fait honorables, notamment le taux d'absentéisme est de 4,14 jours par an, parmi les plus bas puisque la moyenne se situe à 11.

***Il n'y a pas de demande d'intervention.***

**Le Comité syndical donne acte à l'unanimité**

#### DÉLIBÉRATION N°2020 66/CS : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF POUR 2021

**Frédéric MOLOSSI** rappelle que le ROB (rapport d'orientation budgétaire) a été présenté lors de la séance du 12 novembre 2020. À cette occasion, les orientations qui allaient marquer le montage du budget sur le plan strictement comptable et financier ont été détaillées. C'est pourquoi, sauf avis contraire, il est proposé de ne pas renouveler le débat du ROB, mais de se contenter d'échanger sur la construction et les chiffres du budget.

Le budget s'établit à 48 291 030 € dont un peu moins de 20,6 M€ en section de fonctionnement et presque 28 M€ en section d'investissement. Le besoin de financement de l'EPTB est estimé à 9 344 628 € dont 9 M€ issus des membres historiques et de la MGP, avec une augmentation sensible de la contribution de Troyes Champagne Métropole et Saint-Dizier, permettant de placer chacun des membres à un niveau ramené à la part habitant à peu près équivalent. M. MOLOSSI remercie ces deux collectivités d'avoir accepté de rester dans la gouvernance malgré cet effort sensible. Pour Paris et les Hauts-de-Seine, il a été tenu compte de la convention bilatérale que ces deux dernières ont signé l'an passé avec la MGP sur la partie GEMAPI, ce qui se traduit facialement par une baisse de leur contribution directe à l'EPTB.

Il n'y a pas d'augmentation de la contribution pour les membres dits historiques. Le budget correspond à ce qui est établi dans les nouveaux statuts adoptés le 12 novembre.

***Il n'y a pas de demande d'intervention.***

**Le Comité syndical approuve à l'unanimité**

#### DÉLIBÉRATION N°2020-67/CS : AUTORISATION À CONTRACTER TOUT EMPRUNT OU LIGNE DE TRESORERIE

**Frédéric MOLOSSI** indique que cette autorisation permet de répondre de manière réactive si le besoin s'en faisait sentir ponctuellement, en ayant recours à l'emprunt pour assurer des lignes de trésorerie éventuellement nécessaires. Cela peut permettre, dans le cas de dépenses d'ampleur, par exemple, le site pilote de la Bassée, de pourvoir au décalage entre l'encaissement des recettes et le décaissement des dépenses qui s'avèreraient utiles dans le cadre du démarrage de l'opération.

Le Président ajoute qu'il est très heureux que les délibérations de la MGP sur les statuts et sur le programme de la Bassée aient été adoptées à l'unanimité. Toutes les autorisations ayant fait l'objet d'une signature, les premiers coups de pioche, qui consisteront au traitement d'un certain nombre d'espèces invasives, notamment végétales, et de quelques déboisements, démarreront dans les tout premiers jours du mois de janvier 2021, conformément au programme prévu. Par ailleurs, la DUP sera signée demain.

***Il n'y a pas de demande d'intervention.***

**Le Comité syndical approuve à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION N° 2020--68/CS : DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MÉTHODE ET AUX DURÉES D'AMORTISSEMENT**

**Frédéric MOLOSSI** indique que les modalités actuelles ont été fixées à l'occasion de plusieurs délibérations en 2003. Afin de prendre en considération les évolutions de l'instruction comptable et de la durée de vie de certains biens, il est proposé de prendre une nouvelle délibération regroupant les conditions d'amortissement.

**Il n'y a pas de demande d'intervention.**

*Le Comité syndical approuve à l'unanimité*

**DÉLIBÉRATION N°2020-69/CS : DÉLIBÉRATION RELATIVE AU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) – ACTUALISATION DES AP-CP**

**Frédéric MOLOSSI** rappelle que le PPI est un document qui a vocation à être modifié et adapté au gré de sa mise en œuvre. C'est dans ce cadre qu'il est proposé des ajustements, notamment à l'échéancier des crédits ouverts pour les exercices 2021 et suivants, en créant de nouvelles autorisations de programme, conformément au tableau joint à la délibération.

**Il n'y a pas de demande d'intervention.**

*Le Comité syndical approuve à l'unanimité*

**DÉLIBÉRATION N°2020-70/CS : DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX FRAIS DE REPRESENTATION**

**Frédéric MOLOSSI** indique qu'il est proposé d'autoriser des frais de représentation à hauteur de 4 000 € annuels pour le directeur général des services et 2 000 € annuels pour la directrice générale adjointe des services, conformément aux tarifs applicables au corps préfectoral en parallélisme avec les collectivités locales.

**Il n'y a pas de demande d'intervention.**

*Le Comité syndical approuve à l'unanimité*

**DÉLIBÉRATION N°2020--71/CS : DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA REDEVANCE POUR SOUTIEN D'ÉTIAGE (BILAN DES PRÉLÈVEMENTS 2020, FIXATION DES MODALITÉS POUR LA REDEVANCE 2021 À PERCEVOIR EN 2022**

**Frédéric MOLOSSI** déclare que la redevance a été mise en place en 2012 afin d'élargir la base des financeurs au bénéfice direct du fonctionnement des ouvrages. Depuis, le coût du service est calculé chaque année à partir des dépenses des trois derniers exercices et un montant est proposé au vote du comité syndical. Jusqu'en 2017, ce montant ne couvrait pas l'intégralité du service rendu afin de favoriser l'acceptabilité de cette redevance. Depuis 2018, le montant voté par le comité correspond à celui du service rendu afin que la totalité du coût de celui-ci soit désormais couvert par ses bénéficiaires. Depuis 2014, un seuil minimum de 100 000 m<sup>3</sup> est appliqué entre le 15 juin et le 15 décembre pour être redevable et ce, pour ne pas solliciter notamment et tout particulièrement les petites exploitations agricoles situées sur le bassin de reconnaissance. Il est proposé de maintenir ce seuil, cette année encore, pour les mêmes raisons qui ont guidé l'EPTB depuis le début. La

délibération doit permettre de fixer les modalités de perception 2021 sur les prélèvements d'eau réalisés en 2020.

Sur la campagne de recouvrement qui s'achève, 48 titres de paiement ont été émis pour une recette de 8,2 M€, ce qui correspond à un recouvrement, assez remarquable, à hauteur de 99,89 %. Pour la redevance pour service rendu au titre de 2020, à percevoir sur 2021, il est proposé que le montant soit porté à 8 732 703,26 €. Pour rappel, l'objectif est d'atteindre progressivement, sur les prochaines années, le plafond de 10 M€. Il est proposé que le taux provisoire 2020 soit fixé à 1,69 € par m<sup>3</sup>, prélevé en période de soutien d'étiage. Ce taux sera consolidé fin 2021, ce qui permet progressivement, et dans le cadre de l'objectif à atteindre, de mettre en œuvre la trajectoire arrêtée.

**François VAUGLIN** observe que, comme il y a un débat récurrent chaque année afin de savoir où placer le curseur sur cette redevance, il serait intéressant de faire une étude afin de savoir quels seraient les profils concernés dans le cas d'un passage de à 100 000 m<sup>3</sup> à 50 000m<sup>3</sup> par exemple.

**Valéry MOLET** répond qu'une étude a été faite il y a 3 ou 4 ans concernant la redevance d'étiage, qui avait indiqué qu'en deçà de 100 000 m<sup>3</sup> cela touchait presque exclusivement des agriculteurs. La question se posait de savoir si, pour un gain net de produit absolument dérisoire, on faisait rentrer plusieurs centaines d'agriculteurs dans le dispositif de redevance.

À l'heure actuelle, il y a un seul agriculteur au-dessus du seuil de 100 000 m<sup>3</sup>. M. MOLET propose de refaire l'étude pour voir si les conditions dans lesquelles la redevance est perçue ont changé, avec des seuils de 100 000 ou 50 000 m<sup>3</sup> et pourquoi pas en-deçà de 50 000 m<sup>3</sup>. Au vu de la plasticité du monde agricole, il est probable que les conditions d'observation seront les mêmes qu'il y a quelques années.

**François VAUGLIN** observe qu'un agriculteur qui prélève 100 000 m<sup>3</sup> n'est pas un petit agriculteur. Il a une activité intensive, industrielle, qui mérite tout autant d'être taxée que celle d'un entrepreneur qui a besoin d'eau pour son entreprise. Il considère qu'il faut arriver à progresser sur ce débat et que chacun comprenne que son prélèvement d'eau, notamment en période d'étiage, a une conséquence directe sur une capacité collective qui n'est pas infinie.

**Valéry MOLET** indique qu'il y a aussi la possibilité d'élaborer des hypothèses graduées. Il n'y a pas obligation de passer d'un seuil de 100 000 à 50 000 m<sup>3</sup>. Il peut y avoir des critères différenciés, c'est-à-dire 50 000, 55 000 m<sup>3</sup>, etc. Toutefois, cela compliquerait énormément la lisibilité de la redevance en tant que telle alors que l'un des objets de l'acceptabilité de l'impôt est que ce soit lisible. L'étude sera faite car il est de toute façon intéressant d'en faire une nouvelle, en proposant peut-être de petits écarts entre seuils, de sorte à impacter moins d'acteurs d'un seul coup, tout en misant plutôt sur les gros préleveurs.

**Frédéric MOLOSSI** propose, s'il n'y a pas d'autre intervention, d'acter le principe de mener cette étude avec des scénarii différents. Il remarque qu'au final ce sera une décision à caractère politique plus encore que financier, compte tenu des volumes en jeu. Il suggère de présenter cette étude, dans l'idéal à la fin du premier semestre ou au plus tard à la rentrée de septembre, et d'avoir un débat qui permettra ensuite de lui trouver une déclinaison en fonction des conclusions. S'il était nécessaire de changer, cela permettrait d'examiner jusqu'où le changement peut aller. L'étude devra aussi intégrer l'impact que cela pourrait avoir selon les hypothèses, y compris en termes de complexification du travail.

**Jean-Pierre ABEL** déclare qu'il ne faut pas précipiter les choses même si le sujet est important. Il recommande de prendre le temps et de s'assurer d'avoir tous les éléments de réflexion pour mesurer l'impact politique, financier et les impacts collatéraux. Il souligne qu'il faut avoir la sagesse de mener des études de fond, de mesurer tous les curseurs pour retravailler sur un sujet qui est très sensible.

**Frédéric MOLOSSI** déclare qu'il est favorable au fait de ne pas se précipiter mais de mener l'étude. Celle-ci permettra d'objectiver la situation, de voir quelle est la réalité, s'il y a 10, 80 ou 200 agriculteurs ou industriels à 80 000 m<sup>3</sup> sur le territoire, ou bien s'il y a une moyenne des exploitants qui se situent très très loin du seuil en termes de prélèvement. Dans ce dernier cas, cela n'enlèverait en rien à la délicatesse du sujet, mais cela permettrait d'essayer d'objectiver la donnée et de prendre ou non une décision. Sur ce type de sujets, sur l'eau, sur la préservation, la qualité de la ressource, les hypothétiques conflits d'usage qui ne manqueront pas d'apparaître au gré des évolutions du changement climatique, s'ils ne sont pas déjà apparus, il convient de faire en sorte que personne ne soit conduit à prendre des dispositions qui remettraient en cause la volonté partagée de travailler de manière collaborative et constructive. Il ne s'agit pas de transformer cette redevance en redevance « punitive ». En même temps, il paraît utile d'objectiver la situation du monde agricole et même industriel sur l'usage de l'eau et du prélèvement sur les fleuves. Le moment venu, lorsque l'étude sera disponible, M. MOLOSSI propose de ne pas se contenter d'un comité syndical, mais d'organiser peut-être un Jeudi de l'EPTB pour avoir une discussion en amont, hors actualité délibérative immédiate.

**Il n'y a plus de demande de parole.**

*Le Comité syndical approuve à l'unanimité*

#### **DELIBERATION N° 2020-72/CS : RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Frédéric MOLOSSI** déclare que le document est conforme à ce qui est mis en œuvre dans l'établissement. Il reste incontestablement des champs à investiguer encore davantage. Ce rapport sera publié sous forme d'une brochure qui sera disponible pour les élu.e.s et pour les partenaires indépendamment de sa forme dématérialisée. Ce sujet fera peut-être aussi partie de ceux qu'il faudra examiner indépendamment de l'actualité ou de la simple nécessité à publier un rapport de ce type, pour que chacun voie le travail déjà accompli. Il y a notamment des travaux très intéressants à découvrir sur la reconstitution des mares, du point de vue préservation de la biodiversité, du côté du lac du Der.

**François VAUGLIN** observe qu'il y a vraiment matière à inscrire ce sujet à l'ordre du jour des jeudis de l'EPTB afin d'avoir une vraie discussion sur le fond de ce qui est fait sur les différentes thématiques. Il juge intéressant d'avoir un document qui donne une vision panoramique étant donné qu'il n'y a pas d'autre endroit où on la trouve. Il exprime ses remerciements pour le rapport et félicite l'établissement pour ses travaux.

M. VAUGLIN note que le document pose la question du canal d'aménée Marne comme corridor écologique, avec une réponse positive sous-entendue. Différentes initiatives sont évoquées, notamment en lien avec les fossés. Concernant la gestion des prairies, il souligne que le fait de tondre ras la pelouse dès qu'elle fait plus de 3 cm de haut n'est pas la façon la plus intéressante de gérer la biodiversité. Il suggère de mettre en place des fauches tardives ou à 10-15 cm qui permettent d'avoir une richesse de la biodiversité bien plus importante. Ce type de gestion pourrait permettre de faire des délaissés un corridor écologique pas uniquement pour les amphibiens, mais également pour de nombreux insectes et des espèces de fleurs qui fleurissent plus tard.

**Valéry MOLET** indique que c'est ce qui est fait aujourd'hui et ce que l'on pourrait faire demain. Il existe à l'heure actuelle deux types de tontes de prairies. Les tontes de sécurité permettent de visualiser tout ce qui concerne l'aménagement hydraulique. La tonte est faite à ras pour pouvoir accéder aux endroits névralgiques. Il ne sera malheureusement pas possible de revenir sur ce point. Pour les prairies hors zone de sécurité, une grande partie de la gestion est déléguée à des

agriculteurs qui fauchent. C'est sur cet aspect qu'une analyse peut être menée afin de voir si cela a toujours du sens partout, ou s'il est possible de différencier les zones de prairies et les zones de tonte. Une réflexion de ce type est en cours dans le cadre d'un plan de transition écologique qui sera évoqué lors des jeudis.

Des interrogations portent également sur l'usage des aménagements hydrauliques pour créer de nouvelles centrales hydroélectriques, sur la mise en place ou pas de panneaux photovoltaïques. La question de la tonte se pose aussi sur certains secteurs, par exemple, à Pannecière, on ne tond plus mais on fait tondre par animaux interposés. Cette méthode ne peut être utilisée sur toutes les emprises puisqu'il y a 10 000 hectares à gérer. Il n'est malheureusement pas possible de transformer l'EPTB en bergerie ! Dans la mesure du possible, des efforts sont effectués pour faire différemment sur certaines zones en améliorant la convergence entre ce qui relève de l'écologie et de la bonne gestion des ouvrages hydrauliques, qui doivent être en parfait état de marche, donc sécurisés.

**Jean-Yves MARIN** précise que les prairies qui sont exploitées avec les agriculteurs le sont avec une convention qui interdit tout usage d'engrais, de pesticides, avec une fauche tardive, au-delà du 1<sup>er</sup> ou du 15 juillet selon la situation, permettant la reproduction intégrale de certaines plantes et certains insectes, voire même d'oiseaux prairiaux. Il y a déjà d'assez grandes surfaces qui sont gérées de façon très encadrée et écologique. Cela reste à affiner probablement sur d'autres secteurs.

**François VAUGLIN** suggère d'enrichir le document par des indicateurs qui permettront de montrer la progression de tout ce qui est mis en œuvre année après année.

**Valéry MOLET** répond que les indicateurs sont une chose nouvelle à l'EPTB, puisqu'ils n'existaient pas préalablement. Des indicateurs de gestion sont en cours de construction pour avoir un dialogue de gestion pas seulement interne à l'administration, mais avec les élu.e.s. Il est difficile de discuter sur une base qui n'existe pas de ce qui a progressé et régressé. Quelques-uns de ces indicateurs de gestion, qui sont également des indicateurs d'efficacité de politique publique, sont déjà créés et à l'œuvre. Dans le cadre du plan sur la transition écologique, ils devront faire l'objet d'une attention toute particulière pour éviter des discussions à l'intuition. Notamment sur le nombre de prairies avec une gestion écologique, sur le nombre de mares et de zones humides recréées, il faudra créer une vision pluriannuelle du développement de la politique de transition écologique de l'EPTB.

**Frédéric MOLOSSI** observe que cela présage un 3<sup>e</sup> Jeudi de l'EPTB.

### *Le Comité syndical donne acte à l'unanimité*

#### **COMMUNICATION N° 2020-73/CS : PROGRAMME D'ACTION DE PRÉVENTION DES INONDATIONS DE LA SEINE ET DE LA MARNE FRANCILIENNES - POINT D'AVANCEMENT DU DISPOSITIF 2014-2020**

**Frédéric MOLOSSI** indique que le PAPI de la Seine et Marne franciliennes arrive à son terme. Il faut d'ores et déjà envisager le prochain PAPI sur la période 2022-2028. L'ensemble des actions développées relèvent à la fois de travaux structurels, mais aussi de tout ce qui concourt à la préparation de gestion de crise, notamment en termes de sensibilisation, d'information et de formation. À ce stade, plus de 75 % des actions sont en cours de mise en œuvre ou ont été achevées. Le montant prévisionnel estimatif des 123 actions en cours, dont 30 étaient portées en maîtrise d'ouvrage par l'établissement, équivalent à 68 M€ HT hors travaux de la Bassée. S'agissant des 25 % d'actions restants, elles ont débuté au cours de l'année 2020 afin de pouvoir bénéficier de l'éligibilité au financement de l'État. Elles ont vocation à se terminer au plus tard à la mi-2022, date à laquelle le PAPI 2 devrait entrer en vigueur. Il va de soi que le prochain PAPI intéressera potentiellement les maîtres d'ouvrage actuels, près d'une vingtaine, mais également e futurs autres qui n'avaient pas rejoint le PAPI au moment de son élaboration. En tant qu'acteur gémapien, la MGP aura bien

évidemment une place prépondérante à prendre dans l'élaboration du prochain PAPI mais également l'ensemble des EPCI du bassin correspondant à ce PAPI. Le planning a été validé à l'occasion du comité de pilotage du PAPI en juin dernier, également par les services de la DRIE. Il est prévu une labellisation au premier trimestre 2022 avec une signature effective de la convention financière dans le courant du premier semestre 2022. Il faudra revenir dans les mois qui viennent sur l'élaboration de ce PAPI nouvelle génération, au regard de l'expérience accumulée depuis.

M. MOLOSSI signale que les PAPI font l'objet de quelques modifications ; leurs processus de validation vont être amenés à évoluer dans les prochains mois puisque vraisemblablement seuls les PAPI au-delà de 20 M€ seront portés à labellisation auprès de la commission mixte inondation. En-deçà ils feront l'objet d'une labellisation dans des comités locaux dont la composition a été discutée avec la direction générale de la prévention des risques du ministère de la transition écologique pas plus tard que la veille. Tout cela doit encore passer devant le comité national de l'eau et toute une série d'instances. Les administrateurs seront tenus informés des évolutions qui pourraient être assez intéressantes.

Par ailleurs, le Président annonce qu'au titre de l'association française des EPTB, des moyens supplémentaires ont été obtenus pour l'animation des PAPI. Il s'agit d'un aspect qui apparaît comme essentiel à l'usage. Sans une animation forte, la mobilisation des acteurs de terrain peut s'avérer difficile et complexe. Cela participe de la réussite des PAPI.

**J.-M. VIART** demande s'il serait possible d'avoir un point d'avancement des autres PAPI portés par l'EPTB.

**Frédéric MOLOSSI** répond qu'il le fera avec plaisir à l'occasion d'une prochaine séance du comité.

**Il n'y a pas d'autre demande d'intervention.**

*Le Comité syndical donne acte à l'unanimité*

**DELIBERATION N° 2020-74/CS : PORTANT SUR LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE L'EPTB SEINE GRANDS LACS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS POUR DES MISSIONS DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET DE LOISIRS**

**Frédéric MOLOSSI** déclare qu'il s'agit d'une convention assez classique. L'EPTB avait une convention d'occupation à des fins touristiques, halieutiques et cynégétiques avec le département, depuis 1987. Deux avenants ont été signés en 2001 et 2011. En accord avec le président du conseil départemental de la Nièvre, la contractualisation interviendra désormais avec la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs, et non plus le conseil départemental. La convention détaille les règles qui vont désormais être établies entre l'EPTB et la communauté de communes. Il est notamment prévu que désormais l'EPTB sera l'interlocuteur direct des fédérations de pêche et de chasse. La convention est établie pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2021.

**Il n'y a pas de demande d'intervention.**

*Le Comité syndical approuve à l'unanimité*

**DELIBERATION N° 2020-77/CS : DÉLIBÉRATION AUTORISANT SEINE GRANDS LACS À CONTRACTUALISER POUR DES APPRENTIS**

**Frédéric MOLOSSI** indique qu'il est proposé d'accueillir un(e) apprenti(e) pour l'exercice 2021 qui sera affecté(e) à la direction de la communication et un apprenti porteur de handicap dont l'affectation n'est pas décidée mais dont le principe est posé à travers la délibération.

**François VAUGLIN** demande si l'EPTB se limitera à deux apprentis pour l'année 2021.

**Frédéric MOLOSSI** répond qu'à ce stade deux apprentis sont identifiés, mais l'établissement pourra envisager d'en accueillir d'autres dans le courant de l'année.

**Il n'y a pas d'autre demande d'intervention.**

*Le Comité syndical approuve à l'unanimité*

**DELIBERATION N° 2020-78/CS : MISE EN PLACE D'ASTREINTES POUR JAUGEAGE (AGENTS DE LA DBH)**

**Frédéric MOLOSSI** indique que l'établissement est parfois amené à recourir aux astreintes, notamment en période de crues où les interventions se font 24/24 h, week-end et jours fériés. L'objectif est de fournir des valeurs de débit actualisées à travers la mise en place d'astreintes, pour gérer encore mieux les ouvrages hydrauliques en période de crise.

**Il n'y a pas de demande d'intervention.**

*Le Comité syndical approuve à l'unanimité*

**DELIBERATION N° 2020-79/CS : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

**Frédéric MOLOSSI** indique que le contrat actuel arrive à échéance à la fin de l'année. Il est proposé de déléguer au CIG l'appel d'offres et la mise en concurrence des assurances dont l'ensemble des collaborateurs de l'EPTB pourront éventuellement bénéficier.

**Il n'y a pas de demande d'intervention.**

*Le Comité syndical approuve à l'unanimité*

**DELIBERATION N° 2020-80/CS : DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA FOURNITURE D'HABILLEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE**

**Frédéric MOLOSSI** indique qu'il s'agit d'équiper les collaborateurs, en fonction des métiers et des risques encourus, en fournitures d'habillement et d'équipement de protection individuelle ou collective. Ce sujet a récemment fait l'objet d'un examen en commission d'appel d'offres. La mise en œuvre débutera dès le mois de janvier pour une durée de quatre ans.

**Il n'y a pas de demande d'intervention.**

*Le Comité syndical approuve à l'unanimité*

**DELIBERATION N° 2020-81/CS : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Frédéric MOLOSSI** indique qu'il s'agit de la transformation d'un poste du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux en un poste du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux catégorie C et d'un poste de cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux en un poste de cadre d'emploi de techniciens territoriaux catégorie B, chacun étant dévolu à des missions qui sont précisées. Il y a la création de l'ensemble des postes budgétaires susceptibles de permettre l'accueil en détachement d'agents de la ville de Paris, mis à disposition à l'époque de l'institution interdépartementale des barrages réservoirs de la Seine. Dorénavant, l'un des emplois du cadre d'emploi des techniciens territoriaux correspond aux missions de technicien systèmes d'information. Il y a la création de deux emplois non permanents s'agissant du PAPI de l'Yonne, liés à l'animation des dispositifs, qui font l'objet d'un financement à hauteur de 80 %, et la création de postes de thésards dans l'établissement avec pour mission d'affiner le travail en cours autour des zones d'expansion des crues, avec notamment un outil de cartographie et d'évaluation. Enfin, il s'agit de la création de deux emplois permanents pour le projet de la Bassée, un poste de direction et d'adjoint du chef de projet aménagement de la Bassée dans le cadre de la suppression de trois postes permanents.

***Il n'y a pas de demande d'intervention.***

***Le Comité syndical approuve à l'unanimité***

**Frédéric MOLOSSI** insiste sur le fait que trois listes d'émargement seront adressées à chaque élu.e, à signer rapidement : celui de la séance, celui de la délibération sur la décision modificative numéro 2 ainsi que sur l'approbation du budget primitif 2021.

**Frédéric MOLOSSI** remercie les participants et clôture la séance.

**Le Secrétaire de séance,**

**Sylvain RAIFAUD**

